



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250320-25_004-DE

N° 25/004

Date de convocation
13 Mars 2025

Date d'affichage
13 Mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 20

Pouvoirs 7

Votants 27

Objet :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vote :

**Le Conseil Municipal prend
acte.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 Mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h05

Etaients présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE,
Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires
Adjoints,
Patrick VERGE, Willy KLEIN, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,
Maryse FLECHE, Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Carine MARY, Benjamin
TOUITOU, Francis NGASSI-TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Pascal COMMEAU pouvoir à Joël LEFEVRE,
Pascale COLTIER pouvoir à Patricia ROBIDA,
Jacques PLAISANT pouvoir à Claude SPIQUEL,
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Céline KONIGSBAUER pouvoir à Mélanie LE SAUTER,
Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,
Evelyne GUERIN pouvoir à Roselyne BRUNON,

Claude SPIQUEL est désigné comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. **Il porte sur les orientations budgétaires** et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015.

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire qui en découlent constituent une **étape importante dans le cycle budgétaire annuel** des collectivités locales.

Ils permettent à l'assemblée délibérante :

de **discuter des orientations budgétaires** de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,

d'être **informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité au sein de l'environnement économique, local, national et international,

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, annexé à la présente,

Considérant que le Maire présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat en Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien Gaspard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2025, joint en annexe, a bien été présenté à l'Assemblée Délibérante, et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'en est suivi.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera relié au registre des délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 20 Mars 2025,

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

